

## ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules le samedi 7 octobre 2023, à l'occasion d'une randonnée pédestre « Gorrion Rose »**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le dix-huit septembre

**Le Maire de GORRON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière

**VU** la demande de l'association La Jeanne D'Arc qui souhaite effectuer une manifestation à l'occasion de GORRON ROSE en occupant temporairement le domaine public place du Champ de Foire ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la randonnée pédestre du 7 octobre 2023, nécessite une réglementation sur les voies définies par le plan annexé,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la randonnée pédestre qui aura lieu le **samedi 7 octobre 2023 de 8h00 à 18h00**, aucune interdiction de la circulation ne sera appliquée le long du parcours. Toutefois, les automobilistes se doivent la plus grande prudence au passage des randonneurs.

**Article 2** : La circulation sera règlementée aux abords du « **champ de Foire** » au début de la randonnée, permettant ainsi le départ de tous les randonneurs. Il en sera de même en fin de journée. Cette réglementation sera matérialisée par l'installation de barrières (mise en place par l'association) aux extrémités du Champ de Foire « **rue du Douanier Rousseau** » et « **rue Corbeau Paris** ».

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur « la Place du Champ de Foire » (côté Gorrion Automobiles) **à partir du vendredi 6 octobre 2023 à 22h jusqu'au samedi 7 octobre 2023 20h**.

**Article 4** : Une signalisation sera mise en place par les services techniques pour matérialiser cette directive et maintenue par l'association.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorrion,
- . M. le Secrétaire Général des Services de la Ville de Gorrion,
- . Secrétariat du service technique de la Ville de Gorrion,
- . L'association La Jeanne d'Arc, pétitionnaire,
- . L'ASVP

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Po / Le Maire,  
J-M ALLAIN

